Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2017

Le Maire ouvre la séance à 20h35.

- <u>Présents</u>: Michel BELINGUIER, Guillaume CHAMAYOU, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Xavier GAMEL, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- <u>Excusés avec pouvoir</u>: Valérie DE PECO (pouvoir à Jacques COUGOT), Linda BUTTIGIEG (pouvoir à Daniel RUFFAT), Philippe SANCERNI (pouvoir Nathalie GONTHIEZ), Guy CALESTROUPAT (pouvoir à Jean-Paul MONTEIL), Claudine SARRERE (pouvoir à Michèle TOUZELET)
- Excusés sans pouvoir: Emmanuel GARDEY DE SOOS
- > Secrétaire de séance : Florian ESCRIEUT
- Présent Secrétariat de mairie : Lakhdar BENSIKADDOUR

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du compte rendu du 14/03/2017
- 2. Votes budget principal et budget annexe d'assainissement 2017
- **3.** Programme Eglise :
 - Travaux de restauration de l'église : avenant n°1 au marché de travaux
 - Travaux de restauration de l'église : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- **4.** Adhésion au service mutualisé « Conseil en Energie Partagé (CEP) », proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais
- **5.** Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de la mise à disposition du dossier au public
- 6. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 14/03/2017

Le compte rendu du 14/03/2017 après envoi en amont de séance est adopté à l'unanimité.

2. Votes budget Principal et budget Annexe d'Assainissement 2017

Un élu chargé des finances expose le budget principal et annexe d'assainissement :

Remarques préliminaires sur les mécanismes budgétaires en comptabilité publique:

- Un budget n'est pas un exercice de simples prévisions, il concerne uniquement l'année en cours,
- Le budget de notre commune comporte deux budgets distincts :
 - Un budget dit COMMUNAL,
 - Un budget dit ASSAINISSEMENT
- Chacun de ces deux budgets est décomposé en deux sections :
 - Un section de fonctionnement alias d'exploitation pour le budget d'Assainissement,
 - Une section d'investissements
- Un budget doit être équilibré, c. à d. que la somme des dépenses et recettes doit être égale;
- L'équilibre des budgets prend en compte le Reste à Réaliser (RAR) de l'année précédente,
- Par contre, la trésorerie est commune, consolidant ainsi la trésorerie des deux budgets ci-dessus permettant de mutualiser les flux d'entrée (encaissements) et de sortie (décaissements).
- La comptabilité publique est différente de la comptabilité des sociétés; quelques points marquants :
 - En comptabilité des sociétés, il existe un compte de résultat et un bilan (patrimoine à fin d'exercice)
 - En comptabilité publique, il n'y a pas de bilan au sens littéral du terme,
 - Les excédents ou déficits sont reportés d'une année sur l'autre;

ils correspondent à ce qu'on pourrait appeler «les fonds propres » de la commune à fin d'exercice.

- La section de fonctionnement alimente la section d'investissements permettant au minimum de couvrir la dette (capital restant du des emprunts en cours)
 - La section de fonctionnement peut et doit alimenter par virement la section d'investissement,
 - Les recettes de fonctionnement du budget communal sont alimentés par deux sources principales :
 - Les différentes taxes perçues par la commune,
 - Les dotations de l'état et les différents compensations provenant de l'état (générique)
 - Les recettes du budget d'assainissement ne comportent pas d'imposition ni de dotation forfaitaire,
 - La TVA payée aux fournisseurs est partiellement remboursée par l'Etat avec un délai de 2 ans (16,404%)
- L'état impose des règles strictes notamment en matière de recettes liées aux subventions

Budget principal

EXERCICE 2017	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnerment Résultat de fonctionnement 2016 reporté		332 926,00
Crédits de fonctionnement 2017 (à voter)	1 981 463,00	1 648 537,00
Total / section de fonctionnement	1 981 463,00	1 981 463,00
Section d'investissement Solde d'investissement 2016 reporté		379 790,00
Crédits d'investissements de l'exrecice (à voter)	2 101 522,00	2 620 482,00
Reste à réaliser 2016 alias RAR	1 427 400,00	528 650,00
Total / section d'investissement	3 528 922,00	3 528 922,00
TOTAL BUDGET 2017 (Fonctionnement + Investissement)	5 510 385,00	5 510 385,00

Il est à noter que le budget détaillé est consultable en mairie.

Budget d'assainissement

EXERCICE 2017	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnerment		
Résultat de fonctionnement 2016 reporté		423 955,00
Crédits de fonctionnement 2017 (à voter)	666 273,00	242 318,00
Total / section de fonctionnement	666 273,00	666 273,00
Section d'investissement Solde d'investissement 2016 reporté		164 429,00
Crédits d'investissements de l'exrecice (à voter)	493 547,00	399 573,00
Reste à réaliser 2016 alias RAR	360 000,00	289 545,00
Total / section d'investissement	853 547,00	853 547,00
		_
TOTAL BUDGET 2017 (Fonctionnement + Investissement)	1 519 820,00	1 519 820,00

Il est à noter que le budget détaillé est consultable en mairie.

Suite à cet exposé questions/réponses entre élus concernant le budget communal:

Un élu de l'opposition fait remarquer que sur l'investissement :

- 120k€ sont prévus pour l'atelier municipal, il en conclut qu'il ne sera pas construit cette année la somme étant trop faible
- Le village voit arriver de nouveaux lotissements en nombre important et il n'est rien prévu dans ce budget pour créer de nouvelles classes. De même pour le centre aéré.
- Au niveau des recettes l'élu souhaite savoir quel montant est attendu pour les PUP (projet Urbain partenarial, contrat conclu entre les lotisseurs des Palenque et la commune pour financer entre autre la voirie, les besoins scolaires et l'assainissement).

Un élu de la majorité répond que concernant les PUP, la commune attend le virement de 2 demi PUP cette année.

Concernant l'atelier municipal et le centre aéré, Monsieur le Maire indique que pour les gros projets le Conseil Départemental demande d'inscrire un seul projet par an. Une élue de la majorité ajoute que la compétence petite enfance (centre aéré) sera peut être reprise par la nouvelle intercommunalité « Terres du Lauragais ».

La subvention de l'église n'est pas réglée à ce jour : un premier jet de 30% de la dépense sera bientôt à réclamer, 30% à 60% restant à percevoir dans les 3 à 6 mois. Le restant sera peut-être perçu sur l'année suivante.

Un élu de l'opposition tient à faire remarquer qu'il est difficile de suivre le budget et que l'on pourrait faire comme dans d'autres communes en ajoutant une ligne supplémentaire :

« autres charges » qui prendrait en compte l'excédent.

Suite à cet exposé questions/réponses entre élus concernant le budget d'assainissement:

Un élu de l'opposition indique que la hausse du taux de la taxe d'assainissement n'est pas justifiée au vu des résultats de cette année.

Un élu de la majorité lui répond qu'il faudra voir quel sera le montant de la taxe intercommunale, cette compétence pouvant passer à Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire fait le parallèle avec la décision en début de mandat de baisser des taxes afin de compenser la hausse des taux du fait de l'entrée de la commune dans la communauté de communes de Cœur Lauragais ; de plus, les coûts de fonctionnement seront importants avec la future mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Suite à cet exposé et débat, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget principal à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

Suite à cet exposé et débat, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget d'assainissement à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 0

Les élus de l'opposition indiquent qu'ils ne voteront pas ce budget (4 contre) tant que la hausse des taux de la taxe de l'an dernier ne serait pas revue.

3. Vote des taux d'imposition 2017

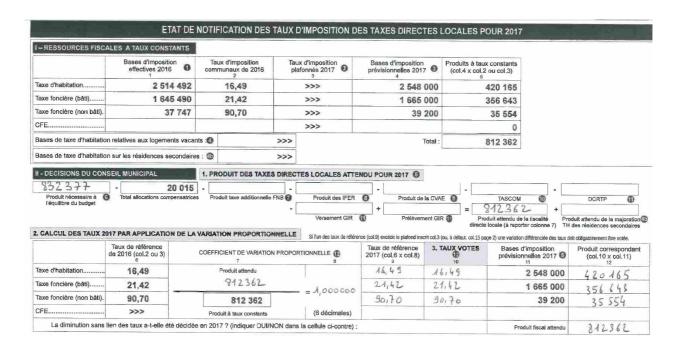
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif pour l'année 2017 qui s'établit en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à 1 981 463 €uros,
- pour la section d'investissement à 3 528 922 €uros.

Il propose de maintenir les taux des taxes communales au même niveau qu'en 2016.

Cela se traduirait de la façon suivante :

taxe d'habitation : 16.49 %
 taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.42 %
 taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.70 %



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les taux d'imposition à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

4. Programme Eglise

 Travaux de restauration de l'église : avenant n°1 au marché de travaux – lot n°5 Vitrail – serrurerie

Deux vitraux avaient été oubliés lors de l'élaboration du dossier, portant la masse de travaux à 51 129, 40 € HT contre 46 437,40 € HT initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°5, avec l'entreprise EURL Vitraux DUPUY
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution
- de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal 2017

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2 Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration de l'église, il avait été confié au cabinet d'architecte Axel LETELLIER de Toulouse, la conduite de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Il s'avère que le projet initialement estimé a dû être réactualisé suite à la notification des marchés aux entreprises.

Le montant initial des travaux était de 400 000,00 €HT.

Le montant initial des honoraires du groupement était de 36 800,00 €HT

Il y a lieu de réajuster les honoraires compte tenu de l'actualisation du montant des travaux du marché qui s'élève à 495 295,70 €HT.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux entraîne la révision des honoraires de maîtrise d'œuvre de $8.767,20\,\mathrm{CHT}$. Les honoraires initiaux passant de $36.800,00\,\mathrm{CHT}$ à $45.567,20\,\mathrm{CHT}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n°1 sur maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de léglise avec le cabinet d'architecte Axel LETELLIER pour un montant global de 45567,20€ HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution
- de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal 2017

Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 4

5. Adhésion au service mutualisé « Conseil en Energie Partagé (CEP) ». proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais »

Monsieur le Maire rappelle que le Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais s'est engagé, dans le cadre de son projet de territoire validée par le conseil communautaire en décembre 2015, à mettre en œuvre une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PETR du Pays Lauragais et pour le compte de ses communautés de communes a été validé par délibération du comité syndical du 23 mai 2016. En 2016, le PETR du Pays Lauragais souhaite mettre en place une mission de conseil en énergie partagé, proposé aux communes volontaires, au sein du PETR du Pays Lauragais.

Pour cela, il doit procéder au recrutement d'un thermicien (conseiller en énergie partagé), qui démultiplie les actions de conseils en énergie partagé auprès des communes adhérentes à ce nouveau service mutualisé. Il est ainsi demandé aux communes souhaitant adhérer à ce nouveau service, directement une quote-part financière au prorata de leur population, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays Lauragais.

L'ADEME y apporte son soutien à hauteur de 24k€ au niveau du PETR, le coût communal sera quant à lui de 0,73€/habitant/an.

Un élu de la majorité demande si ce projet et donc ce poste ne ferait pas doublon avec les services déjà proposés et engagés par le SDEHG dont la commune a déjà bénéficié ?

On lui répond que le SDEHG s'est positionné sur seulement 3 bâtiments, sur ce point, il s'agit de tous les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les points suivants, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2

- accepte les principes de la mission « Energie » du PETR du Pays Lauragais en mutualisant une offre de service en « Conseil en énergie partagé » (CEP) auprès des communes
- souhaite faire adhérer la commune à ce nouveau service « Conseil en énergie partagé » du PETR du Pays Lauragais, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la commune et le PETR du Pays Lauragais
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette action

6. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de la mise à disposition du dossier au public

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille approuvé par délibération du conseil municipal du 8 septembre 2014, modifié le 18 septembre 2015;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 1-2017 du 11 janvier 2017 rectifié le 6 mars 2017 par arrêté n° 2-2017, portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. pour les motifs suivants :

- modifier le zonage et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone AUI du centre du village : désolidariser le terrain communal cadastré ZD n°247 soumis à l'opération d'ensemble ;
- modifier et clarifier certains articles du règlement, notamment les articles 6 et 7 du règlement de la zone AU;
- mettre à jour le règlement et le plan de zonage de la zone agricole suivant la loi MACRON.

Entendu Monsieur le Maire qui expose que cette procédure est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont ensuite mis à disposition du public pendant un mois.

Les modalités de cette mise à disposition doivent quant à elles être définies par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de la Modification Simplifiée n°1 comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant une durée d'un mois du 9 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus:
 - à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture (à savoir les lundis de 8 h à 12h15, les mardis, mercredis, jeudis de 8 h à 12h15 et de 13h30 à 17h10, les vendredis de 8h à 12h15 et de 13h30 à 16h15);
 - > sur le site internet de la commune.

Durant cette période, un registre tenu à la disposition du public sera ouvert en mairie pour y recueillir les observations aux mêmes jours et heures. Les observations pourront être formulées par lettre adressée à Monsieur le Maire - place de la mairie - 31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille ou par courriel à l'adresse électronique suivante saintefoydaigrefeuille.mairie@orangebusiness.fr et seront annexées au registre.

- Afin de porter à la connaissance du public les modalités de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1, un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Une pré-information sera faite dans le journal communal à paraître.

Un avis sera également affiché au moins huit jours avant cette mise à disposition et pendant toute sa durée à la porte de la mairie et sur les panneaux communaux ainsi que publié sur le site de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public à la majorité des membres présents et représentés (Sandrine VALETTE n'ayant pas participé à ce point de la séance, étant sortie de la salle durant la présentation et le vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêt):

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

7. Questions diverses

SIPOM

Un élu de l'opposition expose la situation de la commune concernant le ramassage des ordures ménagères.

Tarification ordures ménagères 2017

La tarification se décompose en :

Collecte et traitement le tout à la tonne de déchets collectés

Le traitement correspond à la facturation Tryfil (140 euros par tonne)

La collecte aux charges propres au SIPOM (120 euros par tonne) En 2016 il a été collecté en moyenne 326 kg par habitant (332 en 2015)

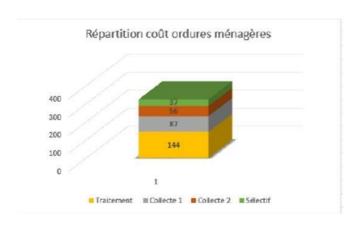
Au niveau de la collecte des coefficients ont été mis en place en 2016 pour calculer un coût correspondant aux services rendus qui ne sont pas tous les mêmes suivant les communes

0,70 : première collecte ordures ménagères en porter à porte

0.45 : Deuxième collecte

0,30 : Collecte sélective en porte à porte

Par rapport aux bases de 2016 sur un exemple cela donne un total de 324 euros répartis comme suit



Les questions que l'on peut se poser seraient :

Supprimer la deuxième collecte : économie de 56 euros sur
324 (un peu plus de 17 %)

Réduire le nombre de passage de collecte sélective

Tout cela devrait se discuter avec la direction du SIPOM, je propose que nous demandions une entrevue avec Mr Pages responsable du SIPOM pour examiner ensemble ce qui peut être fait

STATION D'EPURATION

Un élu de la majorité informe que la station d'épuration a démarré le mardi 11 avril pour une phase d'observation de 3 mois.

PALENQUE - ELECTRICITE

Un élu de la majorité indique que les travaux pour le branchement des lotissements de la Palenque seront réalisés par le SDEHG, débuteront le mardi 18 avril. Il faut compter environ 3 mois avant que les particuliers soient raccordés.

Le Maire clôture la séance à 22h35.